

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 81-3929 en date du 21 avril 1981, la communauté urbaine de Lyon a concédé, à la Société de l'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la réalisation de l'aménagement d'infrastructure de la ZAC "Charpennes-Wilson" située sur la commune de Villeurbanne.

Cet aménagement nécessite des travaux de voirie. La SERL a consulté nos services et demande à la Communauté d'assumer la maîtrise d'oeuvre afférente à ces travaux, objet de la convention spécifique que je vous sou mets.

Ceux-ci, à la charge du demandeur, comprennent le percement et l'aménagement de la nouvelle rue Etienne Gagnaire.

Leur montant a été évalué à la somme de 4 500 000 F HT (base juin 1996).

Je vous précise que cette intervention donne lieu à rémunération et qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 et des textes subséquents, notamment l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 modifié par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991, elle est évaluée, en montant initial, à la somme de 89 910 F HT dans les mêmes bases ;

B - Propose de confirmer la désignation des services communautaires -direction de la voirie- en tant que maître d'oeuvre des travaux précités, d'accepter la convention définissant la mission et fixant les honoraires en découlant, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 81-3929 d'un précédent conseil en date du 21 avril 1981 ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 7 mars 1949 et 21 juin 1991 ;

Vu l'arrêté interministériel particulier en date du 7 décembre 1979 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Confirme la désignation des services communautaires -direction de la voirie- en tant que maître d'oeuvre des travaux précités.

2° - Accepte la convention définissant la mission et fixant les honoraires en découlant.

3° - Autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

4° - Le paiement des honoraires, dus par la SERL pour l'aménagement de la ZAC "Charpennes-Wilson", fera l'objet d'une recette au budget principal - compte 708 780 - fonction 60 (direction de la voirie), pour les exercices concernés, à recouvrer par madame le comptable du Trésor public - trésorerie de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,